



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**PREFECTURE**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE  
DE L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS**

**Le préfet du département de la Seine-Saint-Denis,**

VU le code de l'environnement livre V et notamment les articles R.541-49 à R.541-53 relatifs au transport par route de déchets ;

VU l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

Délivre à la société FRET CARGO INTERNATIONAL, dont le siège social est situé, 30, rue du Ballon - 93160 - NOISY-LE-GRAND, récépissé de sa déclaration relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux.

**Récépissé n° 2013-28 délivré à Bobigny, le 9 juillet 2013.**

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R. 541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.



Pour copie  
conforme : *nc*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le Chef du bureau de l'environnement,



*[Signature]*  
Christophe GUILLO

Pour le Préfet et par délégation,  
le Chef du bureau de l'environnement

*[Signature]*  
Jean-Christophe GUILLO